

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de l'**Entreprise de toiture WEYDERS Luc**, ayant ses bureaux rue de la Liberté n°15 à 6791 ATHUS, qui procède à des travaux de réfection de toiture sur une habitation au n°60 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY,

Considérant que pour réaliser ces travaux, une grue sera stationnée sur le trottoir, devant le numéro 60 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir, ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement d'une grue sur le trottoir sera réglementé **devant les numéros 58, 60 et 62 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY, du 03/10/18 au 19/10/18.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le **03/10/2018**. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 01/10/2018

Par ordonnance

Le Directeur Général  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre  
BIORDI V.